

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 FÉVRIER 2005

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 février 2005, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers Sylvain Gagnon, André Desrochers, Jacques Martial, Gilles Robert, Denis Prescott, et sous la Présidence de Monsieur le Maire, François Benjamin.

Monsieur le conseiller, Guy Corriveau, est absent.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Une minute de silence est demandée par monsieur le maire en mémoire de monsieur Donat Savoie.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

38-02-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

39-02-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 10 janvier 2005 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

40-02-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de janvier 2005.

ADMINISTRATION

APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

41-02-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'état préparé par la secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et /ou scolaires envers la municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

PROCÉDURE VENTE POUR LES TAXES

42-02-2005 Il est proposé par M. Jacques Martial
Appuyé par M. Gilles Robert
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE les immeubles, dont les taxes demeurent impayées pour les années 2003 et 2004 en date du 20 mars 2005, soient envoyés à la M.R.C. D'Autray pour la vente pour taxes.

QUE la Municipalité accepte de retirer de la vente pour taxes tous les immeubles pour lesquels les arrérages de l'année 2003 seront entièrement payés ainsi que les intérêts et les frais connexes.

DE mandater les notaires Coutu & Comtois, afin de vérifier les titres de propriété desdites ventes pour taxes.

QUE la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à se porter acquéreur, pour et au nom de la municipalité, des immeubles lors de la vente pour taxes.

PAIEMENT DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES 2005 DE LA MRC DE D'AUTRAY (60%)

43-02-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer les répartitions municipales 2005 de la MRC de D'Autray, soit le 60% au montant 126,432\$.

VOIRIE ET TRANSPORT

AJUSTEMENT DU SALAIRE HORAIRE POUR LA PÉPINE

44-02-2005 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville accorde un ajustement de 1\$/hre à Arthur Bergeron pour le temps travaillé sur la pépine. L'ajustement prend effet à compter du 7 février 2005.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT #283-99 (RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE, LE REMPLISSAGE DE FOSSÉS, LA CONSTRUCTION DE CHEMIN, LES TRAVAUX DE DRAINAGE)

45-02-2005 Règlement #283-2005

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender le règlement no.283-99;

ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été régulièrement donné à la session du 10 janvier 2005;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jacques Martial

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 283-2005 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'article 8 du règlement numéro 283-99 est modifié de la façon suivante, lequel se lit comme suit :

En priorité, les tuyaux en polyéthylène sont autorisés, sauf en cas d'exception et suivant les normes établies .

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

maire

sec.-très. et d.g.

avis de motion : le 10 janvier 2005

adopté : le 7 février 2005

affiché : le 8 février 2005

PAIEMENT DE LA FACTURE SIGNALISATION DE L'ESTRIE

46-02-2005 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Signalisation de l'Estrie pour la location de signalisation sur le Rang Mastigouche au montant de 2 187.21\$ incluant les taxes.

DEMANDE DE NOM DE RUE

Lettre de Denyse Lévesque et Alain Corbin, propriétaires d'un terrain au Lac Hénault Sud. Ils désirent donner le nom de *Serge* à la rue privée anonyme sur laquelle ils désirent se construire.

AVIS DE MOTION (RUE SERGE)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un amendement au règlement #211 concernant les noms de rues de la municipalité.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT #116 (RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉSEAU D'AQUEDUC)

47-02-2005

Règlement #116-2005

ATTENDU les dispositions de l'article 557 du code municipal;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Mandeville désire amender le règlement no.116;

ATTENDU QU'avis de motion au présent règlement a été régulièrement donné à la session du 10 janvier 2005;

En conséquence,

Il est proposé par M. Denis Prescott

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 116-2005 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'article 21 du règlement numéro 116 est amendé par la modification du montant à payer lors de l'ouverture ou de la fermeture de l'eau, lequel se lit comme suit :

Tout abonné s'absentant de son domicile par temps froid, pourra, s'il le désire, requérir les services d'un employé de la Municipalité pour fermer ou ouvrir l'eau en payant la somme de 20\$ dans chaque cas où le branchement de cet abonné serait déjà muni d'un robinet d'arrêt au chemin.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

maire

sec.-très. et d.g.

avis de motion : le 10 janvier 2005

adopté : le 7 février 2005

affiché : le 8 février 2005

ENTENTE ENTRE DEUX USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA MUNICIPALITÉ

48-02-2005

ATTENDU QUE la Municipalité de Mandeville doit modifier sa source d'eau potable afin de respecter les exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable;

ATTENDU QUE suite à cette modification, les bâtiments de deux usagers seront débranchés du réseau d'alimentation;

ATTENDU QU'une entente a été négociée avec les deux usagers visant à éviter les poursuites judiciaires et autres recours qui pourraient résulter du débranchement des bâtiments des deux abonnés du réseau ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis que l'entente négociée avec les deux abonnés est avantageuse pour l'ensemble des citoyens.

En conséquence,
Il est proposé par M. Denis Prescott
Appuyé par M. Gilles Robert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les présentes ententes fassent partie intégrante de la résolution qui sera reproduite en annexe «A» des deux ententes.

QUE monsieur le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Mandeville les deux ententes.

SOUSSIONS POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET LE NETTOYAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Les soumissions pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable et le nettoyage du réseau d'aqueduc ont été ouvertes le mercredi 2 février 2005, à 14H00 (heure en vigueur), au bureau de la municipalité, étaient présents lors de l'ouverture des soumissions, Francine Bergeron, secrétaire-trésorière, monsieur Pierre Hétiér, ingénieur de chez Comtois Poupart St-Louis, monsieur Robert Pépin, inspecteur municipal et directeur des travaux publics ainsi que les cinq soumissionnaires.

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Montants des soumissions</u>
Bernard Malo inc.	\$902,300.
Sintra inc.	\$1,098,431.24
Jobert inc.	\$1,049,741.16
Gilles Malo inc.	\$1,023,959.45
9068-6882 Québec inc.	\$719,778.

REJET DES SOUSSIONS

49-02-2005 **ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions reçues concernant les travaux d'Infrastructures Canada-Québec, par la firme d'ingénieurs conseils, Comtois Poupart, la municipalité de Mandeville ne peut retenir la plus basse soumission pour les raisons mentionnées dans la recommandation des ingénieurs ;

ATTENDU QUE la municipalité ne peut accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme puisque les montants disponibles dans le règlement d'emprunt #317-2001 sont insuffisants ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville s'était réservée la possibilité de ne pas accepter les soumissions reçues ;

En conséquence,
Il est proposé par M. Denis Prescott
Appuyé par M. Gilles Robert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Mandeville rejette en bloc toutes les soumissions reçues concernant les travaux d'Infrastructures Canada-Québec visant l'amélioration du réseau d'aqueduc.

URBANISME

AVIS DE MOTION

- 1) Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Prescott qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un règlement amendant le règlement de zonage # 192 dans le but de ne plus permettre de nouvelle installation de roulotte ou de tout autre véhicule récréatif comme bâtiment, qu'il soit principal ou accessoire, sur un terrain autre qu'un terrain réservé spécifiquement à cette fin, soient les terrains de camping ou les parcs de roulottes et/ou de véhicules récréatifs et de redéfinir les spécifications réglementaires concernant les roulottes déjà existantes, bénéficiant d'un droit acquis, dans le but de limiter leur durée d'existence à leur durée fonctionnelle et de ne plus permettre leur remplacement par une autre roulotte ou tout autre véhicule récréatif.
- 2) Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Prescott qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un règlement amendant le règlement de zonage # 192 dans le but de permettre les nouvelles installations de maison mobile dans la zone RB-2 seulement et de redéfinir les spécifications réglementaires concernant les maisons mobiles déjà existantes, bénéficiant d'un droit acquis, dans le but de limiter leur durée d'existence à leur durée fonctionnelle et de ne plus permettre leur remplacement par une autre maison mobile.
- 3) Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Prescott qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un règlement amendant le règlement d'urbanisme administratif #195 dans le but d'ajouter la définition de véhicule récréatif et de faire la concordance des termes et autres liens touchés par les amendements.

FORMATION DE LA COMBEQ

- 50-02-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville autorise Daniel Lambert, inspecteur en environnement et en urbanisme, à assister à la formation de la COMBEQ les 23 et 24 février prochain. Cette formation traite des dernières modifications apportées au règlement Q-2, r.8 et le coût de l'inscription est de 320\$ plus taxes, qui sera payé par la municipalité ainsi que les frais de déplacement tout en fournissant les pièces justificatives.

LOISIRS ET CULTURE

VENTE DE LA MOTONEIGE ALPIN 1991

La secrétaire procède à la lecture des soumissions pour la motoneige Alpin 1991 qui ont été ouvertes le 21 janvier 2005 à 14h00 (heure en vigueur). Étaient présents à l'ouverture des soumissions Carole Rocheleau, secrétaire-trésorière adjointe et Francine Bergeron, secrétaire-trésorière. Une seule soumission a été reçue.

1ère soumission :

-Richard Couturier 850\$

- 51-02-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité cède la motoneige Alpin 1991 au seul soumissionnaire, monsieur Richard Couturier, au montant de 850\$. Selon l'article 1733 du Code civil, la présente vente exclue toute garanti légale ou conventionnelle, l'acheteur achète à ses risques et périls.

SUBVENTION AU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

- 52-02-2005 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville verse son montant d'investissement pour l'exercice financier 2005 au montant de 8 592\$ plus taxes au Centre sportif et communautaire de Brandon.

LETTRE DU CLUB INTERNET MANDEVILLE

Lettre du Club Internet Mandeville afin de nous mentionner qu'ils envisagent mettre fin aux opérations du CIM dans un avenir prochain et remettre cette responsabilité à la municipalité. Ils mettent à notre disposition la collaboration de leur coordonnatrice madame Suzanne Gohier.

LETTRE DU MASKI-COURONS BRANDON INC.

- 53-02-2005 Lettre du Maski-Courons Brandon inc. ayant pour but de solliciter une contribution financière de 5 000\$ de la part de la municipalité afin de financer une activité majeure dans le cadre de la présentation de la 28^e édition du Maski-Courons International qui se tiendra du 12 au 14 août 2005. En 2004, la municipalité avait financé le spectacle de la soirée country. Vu la réussite de cette soirée, monsieur Mallette, président, aimerait reprendre cette activité en 2005 avec l'ajout d'un concours de danse, et si le conseil est d'accord cette activité serait celle qui serait présentée en notre nom. Si toutefois, la municipalité aimerait changer pour une autre activité, ils sont ouverts à toute suggestion. En 2005, ils veulent augmenter de façon significative le montant affecté à la mise en marché de l'événement et des activités qui y seront présentées. C'est pourquoi ils prévoient consacrer 30% de notre contribution, soit 1 500\$ à la publicité et à la promotion. La balance du 5 000\$, soit 3 500\$ sera donc affecté au spectacle, au concours de danse et aux autres frais reliés à cette activité. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 5 000\$ sera alloué pour un spectacle organisé par la Municipalité de Mandeville et au choix de la municipalité, dans le cadre du Maski-Courons International.

ACHAT DE 4 BILLETS

- 54-02-2005 Demande du Centre d'entraide Mandeville pour la vente de quatre billets dans le cadre d'un concert présenté par la chorale *Le Chœur en Fête* sous la direction musicale de Louise Grisé qui aura lieu le samedi 12 février 2005 à 20h00 à l'église de Mandeville. Ce concert servira à amasser des fonds pour le Centre d'entraide Mandeville. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville achète quatre billets pour ce concert.

DEMANDE POUR LE PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

- 55-02-2005 Demande de Richard Prescott pour le prêt de la salle communautaire gratuitement le samedi 19 février 2005 qui sera utilisée pour une soirée afin d'amasser des fonds pour venir en aide à un enfant atteint du cancer et qui doit être traité aux Etats-Unis. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le prêt de la salle gratuitement pour cette bonne œuvre.

DEMANDE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE PAR HÉMA-QUÉBEC

- 56-02-2005 Lettre de Héma-Québec afin de réserver la salle communautaire pour la collecte de sang annuelle de Mandeville le mardi 26 avril prochain. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers de prêter gratuitement la salle à Héma-Québec pour leur collecte annuelle.

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

- 57-02-2005 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de janvier 2005 tels que lus, les chèques du numéro 2631 au numéro 2703 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles du mois de janvier 2005, ainsi que les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de janvier 2005, ainsi que les comptes à payer du mois de janvier 2005, pour un montant de \$329,854.16. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fond général.

maire

sec.-très.

Toutes les dépenses approuvées par résolutions dans ce procès-verbal seront payées à même le fonds général et la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour les dépenses.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à dix-neuf heures cinquante.

maire

secrétaire-trésorière